



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 152
Gendarmerie nationale



PROGRAMME 152
Gendarmerie nationale

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Général de corps d'armée André PETILLOT

Major général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale est une force armée destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

Force humaine de proximité, elle conduit une stratégie d'adaptation permanente afin de répondre aux attentes de la population et des pouvoirs publics dans un contexte d'empilement des crises et des chocs, tels que les événements outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Martinique) ou les contestations violentes (actions contre l'A69 ou les réserves de substitution).

Dans le même temps, la gendarmerie a su répondre avec succès au défi des jeux olympiques et paralympiques, grâce à un engagement opérationnel exceptionnel s'appuyant sur une organisation logistique solide.

Pour répondre aux attentes des Français en matière de sécurité dans un climat de durcissement de ses conditions d'emploi, la gendarmerie devrait voir son budget porté à 6 929 M€ de crédits de paiement (hors CAS pensions) au PLF 2025.

Dans un contexte budgétaire de maîtrise des dépenses publiques, après une année 2024 marquée par une forte tension sur les crédits de hors titre 2, ce budget opère un début de remise à niveau pour financer le fonctionnement courant de la gendarmerie et, en priorisant la réalisation de certaines mesures portées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), maintenir les ambitions de :

- toujours mieux répondre aux besoins de sécurité du quotidien (1) ;
- assurer la disponibilité des moyens matériels et humains pour affronter les crises et les engagements de haute intensité (2) ;
- poursuivre le développement des capacités spécialisées pour mieux répondre aux enjeux de sécurité croissants dans les domaines du cyber et de la criminalité environnementale (3).

Une sécurité publique sans cesse adaptée aux territoires et à leurs problématiques, dans une logique de proximité et de redevabilité envers les élus et la population.

En matière de sécurité publique, la gendarmerie continuera d'enrichir l'offre « sur mesure » proposée notamment par les 62 000 gendarmes départementaux, s'appuyant sur 3 600 unités formant l'un des plus importants maillages de service public d'État, couvrant 95 % du territoire national.

Dans le même temps, dimensionnée pour faire face aux problématiques de sa zone de compétence, la gendarmerie restera en mesure d'appuyer ponctuellement la police nationale, en cas de crise et d'évènement imprévisible, si la situation l'exige.

Prévu par le plan « 239 brigades », le renforcement du maillage territorial pour une plus grande proximité et une meilleure sécurité des Français s'est concrétisé par la création de 80 brigades en 2024. Contribuant à la revitalisation des services publics et à l'affirmation de la présence de l'État dans les territoires, ce plan ambitieux se poursuivra au rythme de l'évolution des effectifs votés en loi de finances. Il en est de même pour la montée en puissance de la réserve opérationnelle, qui atteint déjà près de 35 400 militaires dont l'engagement citoyen en renfort des unités opérationnelles contribue significativement à la présence de voie publique et à la lutte contre l'insécurité.

En 2025, forte de la disponibilité et de la réactivité inhérentes au statut militaire et au logement concédé par nécessité absolue de service, la gendarmerie poursuivra cette démarche de qualité du service public de

sécurité en allant vers la population, avec des outils de travail en mobilité performants, dans une logique de « pas de porte » complémentaire de la logique de guichet.

Dans le même temps, la gendarmerie est engagée dans une démarche qualitative et ciblée pour mieux répondre aux besoins de publics fragiles (mineurs, seniors, victimes de violences intrafamiliales) ou particulièrement exposés. Elle poursuivra ainsi le déploiement des actions ciblées de prévention et de sensibilisation, du parcours victime rénové et l'amélioration de la lutte contre les atteintes aux élus.

Pour une performance accrue dans l'espace numérique, la gendarmerie s'appuiera sur la « feuille de route téléservice », qui permettra d'enrichir concrètement l'offre de service de proximité numérique autour de l'application « MaSécurité ». La « Plainte en ligne » sera généralisée et la « Visioplainte » mise en place. Dans un souci de redevabilité, des campagnes d'évaluation continueront d'être organisées auprès des citoyens et des élus.

Le maintien de l'implantation territoriale de la gendarmerie repose sur ses casernes et nécessite un financement adapté. Le budget 2025 marque un début de remontée progressive des enveloppes allouées à l'immobilier domanial.

Afin de permettre le lancement de projets structurants et la rénovation énergétique de grands ensembles, la possibilité de recourir aux marchés de partenariat et les marchés globaux de performance énergétique à paiement différé seront étudiés sous réserve de l'efficacité de cette solution.

Le parc immobilier domanial des territoires ultramarins devra faire l'objet de mesures spécifiques pour répondre à des contraintes propres à chaque territoire concerné.

Une force armée robuste et résiliente face à l'empilement des crises et la succession d'engagements de haute intensité

Les grands événements de 2023 et 2024 ont nécessité un engagement soutenu des 116 EGM, qu'il s'agisse des émeutes de l'été 2023, des opérations d'ordre public autour des projets d'aménagements contestés à Sainte-Soline ou sur le chantier de l'A69. L'engagement en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte insurrectionnel, a causé 2 morts et plus de 500 blessés parmi les gendarmes, tout en démontrant leur rusticité et leur résilience face à des situations de haute intensité.

Au-delà des 7 nouveaux EGM créés dans le cadre de la LOPMI, la gendarmerie poursuivra les efforts engagés en matière de formation militaire initiale, mais aussi de formation continue de la gendarmerie mobile et des unités d'intervention spécialisée avec, entre autres, l'extension du centre d'entraînement de Saint-Astier.

En termes d'équipements, le budget 2025 permettra de relancer les investissements pour initier le renouvellement des matériels qui n'a pu être réalisé en 2023 et 2024, tout en poursuivant le déploiement des véhicules blindés de type Centaure, des nouveaux véhicules de maintien de l'ordre et des nouveaux gilets tactiques.

Compte tenu de l'importance cruciale des moyens aériens dans la conduite des opérations, la gendarmerie se mettra en situation de débiter le renouvellement de sa flotte d'hélicoptères tout en développant l'acquisition de drones et de moyens de lutte anti-drones, en tirant les enseignements du dispositif mis en œuvre pendant les jeux olympiques et paralympiques.

Forte de l'enseignement des engagements récents, la gendarmerie consolidera également ses savoir-faire militaires, l'interopérabilité avec les armées, ses moyens en matière de contre-terrorisme, de protection des opérateurs d'importance vitale et de préservation des intérêts nationaux, tout en s'associant aux réflexions du ministère des armées pour prendre toute sa place dans la défense opérationnelle du territoire rénovée.

Le développement de capacités spécialisées pour répondre aux priorités gouvernementales, relever les défis du cyber et prendre le virage de l'intelligence artificielle

Face à un contentieux cyber croissant, catalyseur d'autres formes de délinquance, la sanctuarisation des capacités spécialisées de la gendarmerie constituera un axe pivot. Elle s'appuiera sur le commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI) qui lui a été confié pour assurer la stratégie

ministérielle, l'expertise de haut niveau et la coordination des moyens, de la formation et de la prévention dans le domaine cyber.

Forte de sections opérationnelles départementales dédiées et d'une chaîne nationale de près de 10 000 cyber-enquêteurs pilotée au niveau central par l'unité nationale cyber, la gendarmerie poursuivra ses actions de sensibilisation et la mobilisation de son expertise judiciaire pour continuer d'améliorer les taux d'élucidation.

En raison de l'accélération de la transformation numérique et du potentiel de l'intelligence artificielle (IA) en termes de performance, la gendarmerie intègre la dimension IA dans la gouvernance des projets numériques et technologiques pour répondre aux besoins métiers. Elle a ainsi tissé des liens avec le monde universitaire et de la recherche avec la mise en place d'une chaire « humanités numériques » au sein du centre de recherche de l'académie militaire de la gendarmerie nationale (AMGN), renforcé la coordination opérationnelle sur ces sujets et assuré une intégration *ab initio* des contraintes juridiques et éthiques (Cap IA - Charte éthique).

S'appuyant sur le DataLab de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI), le centre « intelligence artificielle » du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) et les développeurs du COMCYBER-MI, la gendarmerie a résolument pris le virage de l'IA.

Enfin, face aux atteintes à l'environnement (décharges sauvages, maltraitance animale, trafic de déchets), la gendarmerie continuera de s'appuyer sur l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), chargé des affaires complexes et de la lutte contre la criminalité organisée, ainsi que sur le commandement de la gendarmerie pour l'environnement et la santé (CESAN), portant une approche plus globale intégrant également la prévention. Partout en France, plus de 4000 gendarmes déjà formés porteront cette ambition au niveau territorial.

Bénéficiant d'un début de remise à niveau de ses crédits d'investissement et de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint, la gendarmerie concentrera les moyens alloués vers des actions ciblées à forte valeur ajoutée, tout en maintenant ses objectifs d'amélioration de la performance et de la qualité du service rendu pour assurer la sécurité au quotidien comme en situation de crise.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur le coeur de métier

INDICATEUR 2.5 : Taux de présence de voie publique

INDICATEUR 2.6 : Réserve opérationnelle

INDICATEUR 2.7 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.8 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

INDICATEUR 3.2 : Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 : Taux de satisfaction des usagers

INDICATEUR 5.2 : Efficacité de la compagnie numérique

INDICATEUR 5.3 : Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques

OBJECTIF 6 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 6.1 : Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le souci du respect des principes de stabilité et de lisibilité de la maquette de performance, et au regard du volume d'évolutions portées dans les maquettes 2023 et 2024 (dont 14 nouveaux indicateurs/sous-indicateurs), la Gendarmerie nationale n'a pas souhaité apporter de nouvelle modification structurelle majeure pour 2025. Elle a toutefois choisi de fusionner les deux sous-indicateurs de disponibilité des hélicoptères AS350, afin d'alléger cette partie de la maquette tout en restant en cohérence avec la structure du parc hélicoptère de la Gendarmerie.

En revanche, la méthodologie des indicateurs de l'objectif 1 (Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité) et des sous-indicateurs des indicateurs 2.1 et 2.2 (Taux d'élucidation ciblés, Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites) a été mise à jour. En effet, la production de ces indicateurs est confiée, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont les bases statistiques et les méthodes de décompte diffèrent de celles des services statistiques de la Gendarmerie.

Pour les indicateurs de l'objectif 1, il est ainsi précisé que les données remontées prennent désormais en compte le lieu de commission des infractions (et non plus le lieu d'enregistrement) et comptabilisent les victimes pour chacune des infractions dont elles font l'objet (infractions principales et secondaires).

Pour l'objectif 2, les données restent à ce stade produites sur la base des méthodologies précédentes (État 4001), avec toutefois un élargissement des périmètres pris en compte sur les infractions liées aux stupéfiants et à la police des étrangers préparant des évolutions méthodologiques futures envisagées par le SSMSI.

Enfin, la méthodologie évolue également, dans une moindre mesure, au niveau de deux sous-indicateurs de l'objectif 4 (sécurité routière), avec la mise à jour des infractions routières prises en compte, et du sous-indicateur 5.11 (Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil), avec la prise en compte du sondage national permanent mis en place par la Gendarmerie nationale : « votre avis nous intéresse ».

À la suite de ces travaux, le PAP 2025 du programme 152 présente 6 objectifs, 19 indicateurs et 43 sous-indicateurs, dont 1 supprimé et 18 pour lesquels la méthodologie a été revue.

OBJECTIF

1 - Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Cet objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le niveau de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose de prévenir et dissuader les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer. Une analyse par type d'infraction permet ainsi d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle.

À cet effet, sont suivis :

- les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), parmi lesquelles il convient de distinguer les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à une plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales (VIF) et violences sexuelles et sexistes (VSS) notamment) ;
- les atteintes aux biens (AAB), dont les cambriolages, générant un fort sentiment d'insécurité ;
- les crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (APDAP), qui témoignent du niveau de violence auquel sont confrontés, notamment, les élus, les forces de sécurité intérieure, les magistrats, le monde hospitalier et de l'enseignement.

L'indicateur 1.1 « Évolution du nombre de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatée en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes d'AVIP. Il concerne les violences physiques crapuleuses (dont les vols à main armée), non crapuleuses (dont celles au sein de la sphère familiale) et les violences sexuelles. Il permet une mesure globale des faits, et donne une vision rapportée à la population en zone gendarmerie. Il contribue à l'évaluation de l'action en matière d'accueil et de prise en compte des victimes ainsi que des résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale (avec en particulier un indicateur genré) mais aussi, par exemple, dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatée en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB commises en zone gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (cambriolages, vols simples, vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1000 logements en zone gendarmerie.

L'indicateur 1.3 « Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » mesure le nombre de victimes au sein de cette population spécifique en zone gendarmerie. Son suivi vise à prendre en compte le sujet prégnant des atteintes aux principes républicains, en cohérence avec les actions spécifiques conduites par la gendarmerie auprès des élus notamment.

INDICATEUR

1.1 - Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	8 597	9 011	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,2	0,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	214 278	235 512	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	6,2	6,8	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	128 372	140 073	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	2 114	2 372	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Pour cet indicateur, il est précisé que les victimes prises en compte sont les « victimes principales et secondaires » (i.e. elles sont comptabilisées autant de fois que d'infractions commises à leur égard), se présentant dans les unités de police et de gendarmerie, pour des faits commis en zone gendarmerie.

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques crapuleuses (index supra) / population en zone gendarmerie) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes enregistrées pour des faits de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra) / population en zone gendarmerie) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra) commis dans les transports en commun.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population, et favorise les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes et professions les plus exposées, y compris par de nouveaux outils (application Ma Sécurité), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéoprotection ;
- renforce sa présence de voie publique et oriente les services externes sur les lieux et périodes sensibles (dispositif estival/hivernal de protection des populations (DEPP/DHPP), protection des lieux de cultes, des commerces en fin d'année, sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés sous main de justice et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

L'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des actions visant notamment à favoriser la dénonciation des faits et la prise en charge des victimes :

- le traitement systématique de toutes les situations de VIF, avec une doctrine renouvelée entraînant l'ouverture obligatoire d'une enquête et des actions préventives (saisie des armes, inscription SIP ...) ;
- la formation des militaires, avec la mise en place d'une grille d'évaluation du danger et la formation renouvelée pour le recueil de la parole des mineurs (sensibilisation à la psychologie) ;
- la Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV), qui permet aux usagers d'accéder à une messagerie instantanée 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public et des personnes les plus vulnérables, par l'action des maisons de protection des familles (101 MPF) ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes, comme les 283 intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations ;
- la poursuite des actions partenariales : instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance) et groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (3018/e-Enfance) ;
- le déploiement depuis avril 2024 du Fichier de prévention des violence intrafamiliales (FPVIF), qui permet d'obtenir des renseignements sur les auteurs et victimes, de sécuriser les interventions et de faciliter les enquêtes judiciaires.

Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » renouvelé et d'une « culture de l'accueil », au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

INDICATEUR**1.2 - Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	581 132	597 790	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	88 532	93 636	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN	‰	4,70	5,00	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits enregistrés par la police et la gendarmerie pour les atteintes aux biens commises en zone gendarmerie (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de cambriolages de résidences principales et secondaires commis en zone gendarmerie (index 27 et 28 de l'état 4001) enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de cambriolages de résidences principales et secondaires commis en zone gendarmerie (index 27 et 28 de l'état 4001) enregistrés par la police et la gendarmerie / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les AAB, la gendarmerie :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales et les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention (dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ainsi que les polices municipales ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, par l'application *Ma Sécurité* par exemple et par les diagnostics de vulnérabilité et les consultations de sûreté auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre les services externes et renforts sur les lieux et créneaux sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la fragrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique dans divers milieux et décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des personnels, des espaces et des flux stratégiques ;
- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ)), en s'appuyant sur des outils communs de rapprochement judiciaire (ATRC), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- emploie les moyens de police technique et scientifique (techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et techniciens des CIC), avec une augmentation de la prise en compte des scènes de crime ;
- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs (Plateau d'identification véhicules (PIV)) dans le cadre de stratégies d'enquête proactives et visant l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de neutraliser les auteurs (condamnations de prison ferme) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;

- participe au niveau européen à la priorité « atteintes aux biens » du cycle EMPACT 2022-2025, et pilote une mission de coordination nationale sur la sécurité des mobilités.

INDICATEUR

1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	32 980	35 018	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre annuel de personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) victimes d'atteintes spécifiques (index 72 et 73 de l'état 4001) commises en zone gendarmerie pendant l'année.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les faits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) et de favoriser la dénonciation de ces faits, la gendarmerie nationale :

- renforce sa présence de voie publique ;
- assure la mise en œuvre du plan « présent pour les élus – PPE » et met l'accent sur les dispositifs associés : application GEND ELUS (application de service avec des fiches réflexes), dispositif MAIRES (fiche guide visant à guider l'analyse des situations à risque et développer les bons réflexes pour éviter les agressions), référencement des élus dans le module SIP en qualité de profession exposée, prise de plainte en mobilité, identification de 3 400 référents « atteintes » élus, mobilisation des conventions avec les diverses associations d'élus, formation à la gestion des incivilités (notamment avec le concours des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par le GIGN) ;
- a créé en 2023 un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) ;
- mobilise en interne les ressources de la base de données de sécurité publique (BDSP) pour prévenir ces atteintes ;
- assure la mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes aux gendarmes ;
- s'assure, par un contrôle hiérarchique, que les unités de recherche (UR) sont saisies de ces enquêtes sensibles ;
- communique auprès du public sur les sanctions prises contre les auteurs d'atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP).

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement.

L'indicateur 2.1 « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences, de cambriolages de résidences et de crimes et délits d'atteintes à l'environnement. Il permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties.

L'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action de la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, notamment relatives aux stupéfiants et à la police des étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre.

L'indicateur 2.3 « Généralisation de la police technique et scientifique » (PTS) mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de PTS a été réalisé, les taux annuels de signalisation des personnes mises en cause au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). Cette évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

L'indicateur 2.4 « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, et d'identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

L'indicateur 2.5 « Taux de présence de voie publique rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout pour répondre présent pour la population, avec des effets préventifs et dissuasifs sur le terrain.

L'indicateur 2.6 « Engagement des réservistes » mesure le nombre moyen de réservistes employés chaque jour et concourant à la production de sécurité des forces de gendarmerie.

L'indicateur 2.7 « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le chargé d'accueil de l'unité élémentaire. Il révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

L'indicateur 2.8 « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » mesure la proportion d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités ainsi que le nombre moyen d'heures de formation dont bénéficient les gendarmes d'active.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	26,66	27,6	>26	>27	>28	>28
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	9,8	9,4	>12	>12,5	>13	>13
Taux d'élucidation des homicides	%	75,5	85,7	>80	>80	>80	>80
Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	71,8	78,8	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.14 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (index 79) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, notamment au niveau des homicides (apurement des bases statistiques), et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer ces taux, la gendarmerie :

- renforce les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité (formation initiale et continue) ;
- systématise le recours à la PTS, aux moyens de la criminalistique et à l'exploitation des données de téléphonie ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel via une chaîne intégrée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et spécialisée, et les nouvelles technologies prédictives ;
- utilise la coopération policière et judiciaire internationale ;
- crée des structures d'enquête *ad hoc* ;
- renforce la lutte contre la cybercriminalité (ComCyberGend).

Concernant les vols et cambriolages, elle :

- distingue la délinquance occasionnelle de la délinquance organisée, en s'appuyant notamment sur l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- surveille les faits de « basse intensité », qui peuvent être révélateurs de l'implantation temporaire de groupes criminels organisés itinérants (GCOI) étrangers ;
- travaille sur les auteurs plus que sur les faits et développe des stratégies d'enquête proactives et de flagrant délit, mobilisant notamment le renseignement criminel et les possibilités techniques de rapprochement (ATRC) et d'identification (imagerie) en coordination avec les autorités judiciaires ;
- met en œuvre une action judiciaire ciblée à partir des analyses produites localement visant les délinquants d'habitude et les filières d'écoulement légales ou illégales ;
- poursuit la prévention situationnelle dans une démarche de protection globale.

Concernant les homicides, elle :

- travaille les affaires non élucidées, grâce à une relecture complète des dossiers, un traitement automatisé de la donnée et une approche pluridisciplinaire judiciaire et scientifique. Elle s'appuie notamment sur la Division des affaires non élucidées et sur l'expertise dans la science du comportement ;
- engage les sections de recherches pour les investigations complexes, et met en place des structures d'enquêtes pérennes pluri-disciplinaires (dont volet numérique).

Concernant la lutte contre les atteintes à l'environnement, elle :

- oriente les missions des unités traditionnelles ou ayant un contrat opérationnel, en s'appuyant sur l'autorité fonctionnelle de conception, d'animation et de contrôle du commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) ;
- assure le reporting et le suivi local par les BDRIJ et les officiers adjoints chargés de l'environnement (OAE) ;
- engage systématiquement des unités de recherches sur les affaires présentant des signes de complexité ;
- anime le réseau des enquêteurs environnement avec le CESAN ;
- augmente les compétences en volume (nombre d'enquêteurs) et en qualité (formation continue) ;
- développe les partenariats avec les autres acteurs du domaine (office français de la biodiversité (OFB), etc.) ;
- organise des opérations nationales et zonales thématiques sur le sujet.

INDICATEUR

2.2 - Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	79 211	90 149	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 335	2 011	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	379 016 058	443 339 603	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics, reventes et usage de produits stupéfiants et pour toute autre infraction à la législation sur les stupéfiants (index 55 à 58).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures judiciaires enregistrées par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs à la police des étrangers, notamment au titre des infractions aux conditions générales d'entrée des étrangers et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 69 à 71).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts (y compris la formation et les structures adaptées) dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les QRR, les villes témoins et les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- s'appuie sur les offices (office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)) ;

- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes et les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, elle :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, elle :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », qui favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) de manière décentralisée (formateur relais) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, elle :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de la coordination et de l'appui technique aux enquêteurs dans leur captation. ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par le ComCyberGend : sa vocation est de coordonner et appuyer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace en cherchant simplification, performance, lisibilité, cohérence. Fort de 220 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe près de 10 000 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	88,18	86,14	>95	>90	>90	>90
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	72,19	70,06	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	69,38	66,54	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés relevant des index 27 à 30 de l'état 4001 pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause pour des faits relevant du champ du FNAEG, fixé par l'article 706-55 du code de procédure pénale (index 1 à 12, 15 à 52, 55, 56, 62 à 68, 73 à 75 et 86 de l'état 4001), rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre de ces infractions.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;
- s'assure du renforcement de l'utilisation des systèmes d'information et de l'optimisation des chaînes logistiques avec :

- le déploiement du FAED V2, dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation, en liaison avec l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) ;
- l'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements, en liaison avec le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;
- la modernisation de la capture d'empreintes digitales par le déploiement d'une solution pouvant être utilisée sur poste fixe comme en mobilité pour signaler les personnes (NeoDK) ;

Il est à préciser que les personnes déjà signalées dans la base de données ne font pas l'objet d'une deuxième signalisation systématique pouvant expliquer les baisses des taux de signalisation.

- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique (PTS) :

- par les techniciens en identification criminelle (TIC) des cellules d'identification criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
- sous le contrôle des officiers adjoints chargés de la police judiciaire zonaux, régionaux et départementaux (OAPJ) ;
- sous les autorités hiérarchiques de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
- grâce à des malettes pédagogiques à destination notamment des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et des outils d'aide au pilotage (tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées) décentralisés ;

- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide :

- en s'appuyant sur l'expertise des TIC ;
- en œuvrant sur les plateaux techniques départementaux des CIC ;
- dans le cadre de leur accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;

- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire. Les premières étapes de cette recherche laissent par ailleurs espérer un gain financier conséquent pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure ;

- développe de la PTS cyber en finalisant la dotation de l'ensemble des compagnies de gendarmerie départementale d'outils de criminalistique numérique pour procéder à l'analyse de masse des téléphones portables des gardés à vue et des mis en cause (ComCyberGend).

INDICATEUR**2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale	%	3,3	2,9	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques (concours au ministère de la justice ; gardes, escortes et services d'ordre ; procurations ; participation aux commissions administratives ; autres assistances) rapporté au volume horaire annuel d'activité opérationnelle totale.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation. L'objectif est de recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité : en améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration. La gendarmerie dégage ainsi du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain au contact de la population.

Cette démarche se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- mieux fonctionner en allégeant les processus.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution mais aussi de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

Ces mesures reposent notamment sur des propositions remontées par une « hotline » qui reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement.

INDICATEUR**2.5 – Taux de présence de voie publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale rapporté à l'activité totale	%	39	41	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	0,25	0,29	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.51 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile relevant du programme 152 consacré aux missions dites de voie publique rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Sous-indicateur 2.52 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile relevant du programme 152 dans les transports en commun rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- établit la présence de voie publique parmi ses priorités stratégiques, en déclinant des instructions régulières et en réalisant un suivi attentif des résultats en la matière ;
- profite des créations de nouvelles unités pour accroître son empreinte au sol ;
- poursuit la démarche participative « Feuille de route 2.0 » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;
- décline la mobilité numérique au niveau national notamment par l'outil numérique individuel « Néogend », qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. En parallèle, la gendarmerie continue d'équiper actuellement ses militaires d'un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu'alors au sein d'une brigade ;
- développe les nouveaux modes d'organisation du service (dispositif de gestion des évènements - DGE) et de patrouille et la formation sur ces thématiques ;
- amplifie la politique de sécurité du quotidien, axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers ;
- renforce la notion de sécurité des flux et des mobilités, par la création d'unités dédiées à la sécurité des mobilités et à la présence des militaires dans les transports en commun et ferroviaires.

INDICATEUR**2.6 – Réserve opérationnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	1 912	2 305	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre moyen de réservistes par jour exerçant une mission au profit du P152 : cumul du nombre de jours de réserve réalisés dans l'année par les réservistes opérationnels de premier niveau de la gendarmerie nationale / 365.

Sont pris en compte les jours de mission ouvrant droit à solde, avec imputation sur le P152 (à l'exclusion donc des gendarmeries spécialisées et des missions réalisées par les réservistes de la gendarmerie nationale au profit d'un autre programme et imputées directement sur celui-

ci), qui ont été effectivement réalisées (service fait validé avant le 10 janvier de l'année suivante), sur la base des convocations dont la « date de début » est comprise entre le 01 et le 31/12 de l'année demandée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'atteindre l'objectif fixé de mobilisation accrue de la réserve opérationnelle à horizon 2027, d'améliorer l'empreinte au sol et de participer activement à la résilience de la nation, la gendarmerie nationale :

- renforce et diversifie les campagnes de recrutement aux niveaux national et local pour rechercher de nouveaux recrutements, en s'appuyant notamment sur l'implantation et la connaissance des territoires par les unités et sur le lien Armée-Jeunesse ;
- poursuit la fidélisation des réservistes sous contrat (par des mesures financières incitatives, mais aussi par un nombre accru de jours d'emploi, ou encore par la variété des missions offertes) sur le territoire et localement ;
- renforce et adapte constamment la formation et la qualification des réservistes (avancement au grade de gendarme à 18 mois, valorisation des carrières de gradé, offres de formation des officiers titulaires du diplôme d'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS1), stages méthode de raisonnement tactique (MRT TC3), etc.) pour répondre aux différents enjeux de sécurisation (présence de voie publique, contact avec la population, prévention de proximité, gestion des grands événements) ;
- durcit dans son organisation la réserve opérationnelle pour répondre aux besoins de renforts des unités opérationnelles.

INDICATEUR

2.7 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	14'23	14'10	<14'	<14'	<14'	<14'

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale de métropole.

Mode de calcul

Somme des délais des interventions de l'année, rapportée au nombre annuel d'interventions.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus via le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction « intervention ». Ce dispositif vise à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien ;

- travaille actuellement à une réflexion sur la doctrine des Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG).

INDICATEUR

2.8 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'actifs	%	42	41	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective moyen par agent	Nb	187,6	180,9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.71 = nombre de gendarmes habilités officier de police judiciaire (OPJ) rapporté au nombre total d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie relevant du P152.

Sous-indicateur 2.72 = volume horaire d'activité correspondant à de la formation (tir inclus) rapporté au nombre de personnels d'active au sein des unités opérationnelles du P152.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine de la formation, la gendarmerie nationale :

- s'attache à augmenter la capacité d'accueil au sein des écoles en particulier dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ), avec une scolarité allongée d'un socle théorique OPJ d'un mois pour les futurs gendarmes départementaux, et un module de renforcement tactique d'un mois pour les futurs gendarmes mobiles ;
- développe les centres régionaux d'instruction (un CRI pour chaque RG13 et un CRI par COMGEND) afin d'assurer le complément de formation en police judiciaire, de développer les formations continues, de déconcentrer la formation aux poids lourds (PL) ;
- développe des capacités de simulation et des infrastructures de tir ;
- sanctuarise des temps de formation initiale et continue, notamment dans les centres du commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) qui assure l'animation de plus de 150 000 journées de formation par an. Cet effort est d'autant plus important qu'il doit s'articuler avec la montée en puissance des heures de présence de voie publique ;
- développe le module « Agorha formation », qui permettra de mieux appréhender les formations disponibles en gendarmerie et d'assurer le suivi du temps qui y est consacré.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec près de 13 400 hommes et femmes en escadrons de marche, la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée dans le maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre et jusqu'aux situations les plus dégradées. Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont engagés sur l'ensemble du territoire, sans considération de zone de compétence, en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures, dans des conditions souvent difficiles, exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées, disposant de capacités pivots rares et renouvelées (blindés).

En outre, la GM assure de nombreuses missions telles que la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou la protection de certaines ambassades françaises. Enfin, elle apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance sur les territoires les plus exposés, notamment dans les dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, contre les stupéfiants (alerte Guépard, renforcement des ZSP et QRR, dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations (DEPP/DHPP), plans nationaux de surveillance renforcée (PNSR)) et de contrôle des flux et des frontières.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- renforcement de l'emploi de la GM au profit des unités de la gendarmerie départementale (GD) et de la police nationale (PN) ;
- maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

L'indicateur 3.1 « Engagement des forces mobiles » mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit des territoires en ZGN et ZPN, d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en pourcentage du volume horaire total d'activité de la GM. Cet indicateur traduit sa capacité à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population en complément à la manœuvre des unités GD et PN. Elle constitue en effet un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'elle est dégagée de son rôle de maintien de l'ordre public.

L'indicateur 3.2 « Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile » mesure la part des EGM ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national de formation des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de trois ans. Il permet de compléter l'analyse du niveau de sur-engagement des EGM au regard de la capacité à maintenir les formations de recyclage.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	9	9,84	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	21,7	24,59	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit des unités territoriales de la gendarmerie départementale et de la police nationale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre, en ZGN et en ZPN, rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.). Cette action s'est par exemple traduite, entre la fin 2023 et le premier semestre 2024, par l'engagement des escadrons Guépard dans des missions de lutte contre les stupéfiants et de contrôle de zone renforcé « Place nette ». Dans le cadre des plans gouvernementaux (type plans nationaux de sécurité renforcée (PNSR), la gendarmerie mobile est également fréquemment déployée en renfort des unités de la police nationale, donc hors de la zone de compétence gendarmerie.

INDICATEUR**3.2 – Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de 3 ans	%	83,33	87,15	100	100	100	100

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Nombre d'EGM ayant effectué au moins un passage en stage PECO au cours des trois dernières années (1 seul décompte par EGM) rapporté au nombre total d'EGM.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

La cible de trois ans entre deux stages de recyclage se justifie par :

- le temps estimé nécessaire pour se remettre à niveau au regard des évolutions techniques et réglementaires ;
- le temps de validation des savoir-faire et la garantie d'un « contrôle de certification » régulier ;
- la cohérence avec le temps théorique moyen de commandement du commandant d'unité (CDU), pour lui permettre un passage et une évaluation de l'unité pendant son mandat ;
- le fait que l'entraînement au maintien de l'ordre pour les cas les plus complexes nécessite des infrastructures spécifiques sur une zone unique et dépend donc du plan de charge du CNFEG.

Afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'unités recyclées, la gendarmerie nationale :

- planifie en priorité la formation des EGM dont la date du dernier passage au CNEFG est supérieure à trois ans ;
- rétablit une capacité de six EGM par stage (contre quatre pendant la période Covid) ;
- sanctuarise les stages, en évitant la désignation d'EGM planifiés au CNEFG pour des engagements en maintien de l'ordre (neutralisation par l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM)).

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Présente sur près de 87 % du réseau routier français et 95 % du territoire, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués, suivi par le programme sécurité routière. L'un des axes d'action de la gendarmerie nationale porte sur la lutte contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, cause ou facteur aggravant de nombreux accidents.

L'indicateur 4.1 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation d'alcool sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

L'indicateur 4.2 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation de produits stupéfiants sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	529	493	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	131 530	130 832	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	7 431 976	7 662 261	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.12 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

INDICATEUR**4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	78	62	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	103 305	116 295	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	673 226	871 584	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiants relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.22 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

Cet objectif traduit la nécessité pour tous les services publics en relation avec les usagers de rendre compte de la qualité des services qu’ils délivrent afin de renforcer la confiance.

Un accueil de qualité du public, qu’il soit physique, téléphonique ou numérique en constitue le socle, tout particulièrement auprès des victimes d’infractions. Il s’agit également de s’assurer plus globalement du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale.

L’indicateur 5.1 « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, que ce soit pour déposer plainte, effectuer une main courante, obtenir un renseignement ou pour les usagers ayant été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

L’indicateur 5.2 « Efficacité de la compagnie numérique » (via notamment masecurite.fr) mesure la qualité de ce service sur le plan de la satisfaction globale des usagers.

L’indicateur 5.3 « Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques » mesure le volume des signalements externes reçus par l’inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

INDICATEUR

5.1 – Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l’accueil	%	90,6	92,1	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes	%	94	94	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.11 = Mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont eu une interaction physique ou téléphonique avec la gendarmerie nationale. Données extraites d’un sondage national et permanent intitulé « votre avis nous intéresse ».

Sous-indicateur 5.12 = mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l’IGGN dans le cadre de la campagne d’évaluation annuelle de l’accueil.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP), chargée du pilotage du programme « Services Publics + ».

Les campagnes d’évaluation de la qualité de l’accueil se poursuivent. La cible est d’améliorer ou de maintenir les très bons résultats obtenus les années précédentes, tout en :

- sensibilisant les personnels à l’enjeu de la qualité de l’accueil et de réponse apportée aux victimes ;

- systématisant le recours au sondage de satisfaction accessible dans les unités, en métropole comme en outre-mer ;
- intégrant la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;
- élaborant des plans d'actions dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue.

INDICATEUR

5.2 – Efficacité de la compagnie numérique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Note moyenne attribuée par les usagers du chat opéré par la compagnie numérique de la gendarmerie pour le traitement de leur demande	Note sur 10	9,1	9	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la compagnie numérique (CNUM). Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Services Publics + ».

Des actions sont mises en place pour envisager à la hausse la note donnée par les usagers :

- contrôle du traitement des demandes réalisées par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plate-forme d'accueil numérique ;
- reprise de contact avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction ;
- développement d'outils d'aide aux réponses apportées par les opérateurs ;
- accroissement du nombre de personnels dédiés à la compagnie numérique afin d'augmenter le temps d'accompagnement des usagers.

INDICATEUR

5.3 – Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) via la plateforme dédiée	Nb	2 952	3 294	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre de signalements externes reçus par l'IGGN via la plateforme dédiée durant l'année de référence. Résultats obtenus à partir des bilans annuels d'activité de l'IGGN.

Source des données

Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie apporte une attention particulière aux signalements externes pouvant mettre en perspective des pistes d'amélioration de sa qualité de service et cherche à y répondre au travers des actions suivantes :

- développer l'accueil numérique (application « MaSécurité »), améliorer les conditions matérielles de l'accueil (Signalétique Plus) et professionnaliser des chargés d'accueil (UT, CORG, CNUM, etc.) ;
- renforcer les contrôles de l'IGGN et des formations administratives en matière d'accueil (« client mystère ») ;
- effectuer des rappels déontologiques via l'IGGN, ainsi que dans le cadre de la formation initiale comme continue ;
- valoriser le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) et le programme interministériel « Services Publics + ».

OBJECTIF**6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Dotée de 56 hélicoptères (26 AS 350, 15 EC 135 et 15 EC 145), la flotte aérienne de la gendarmerie nationale répond aux besoins de sécurité publique générale, avec 5 axes stratégiques prioritaires :

- la sécurité publique et la police judiciaire au profit de la gendarmerie et de la police nationales, incluant les missions de lutte contre l'immigration clandestine, notamment dans les Hauts-de-France ;
- l'intervention spécialisée, notamment dans le cadre des missions anti-terroristes, au profit du GIGN, du RAID et de la BRI ;
- l'intervention en haute-montagne (au-delà de 2 000 m), dépassant le cadre des missions de secours ;
- les missions de souveraineté outre-mer, dans un environnement exigeant soumis à un contexte intense de crises ;
- les missions de projection de forces et de soutien (transport de personnels, missions logistiques, formation et entraînement des unités spécialisées de la gendarmerie et de la police, formation et entraînement des équipages, vols à caractère technique).

Son action opérationnelle est coordonnée par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale, chargé aussi de la rédaction de la doctrine d'emploi, de la formation et de la sécurité des vols pour les hélicoptères et les drones de la gendarmerie. Il apporte un concours opérationnel aux unités de gendarmerie et à d'autres partenaires (police nationale, préfecture de Police de Paris, DGSI, SNCF, office français de la biodiversité...) soit par un engagement autonome (ses équipages bénéficient de la compétence judiciaire) soit, le plus souvent, en appui d'unités au sol. Il couvre l'ensemble des missions des forces de sécurité (police judiciaire, sécurité publique, ordre public, assistance aux personnes) sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

L'indicateur 6.1 « Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale » est décliné pour les 3 types d'aéronefs dont dispose actuellement la gendarmerie (AS 350, EC 135, EC 145), considérant

que l'état des parcs est disparate et ne suit pas les mêmes logiques d'emploi et de renouvellement. Il est destiné à suivre la disponibilité technique des moyens aériens de la gendarmerie nationale, et mesure donc sa capacité à assurer une mise à disposition des aéronefs selon les besoins des unités opérationnelles et au profit de la gestion des grands événements.

INDICATEUR

6.1 – Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères AS 350	%	62,15	60,5	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères EC 135	%	75,14	74	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères EC 145	%	75,75	72,2	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 6.11 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs AS 350 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères AS 350}^*)] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef AS 350 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 6.12 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 135 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères EC 135}^*)] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 135 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 6.13 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 145 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères EC 145}^*)] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 145 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

*Toute indisponibilité supérieure à 1h est comptabilisée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en étant soumise au vieillissement des flottes (notamment AS), aux difficultés d'approvisionnement des pièces et à l'impact des conditions opérationnelles sur l'état du parc, la gendarmerie mobilise plusieurs leviers pour assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels. Dans cette perspective elle :

- pilote et suit la maintenance des aéronefs pour améliorer leur disponibilité ;
- poursuit le suivi et adapte l'organisation (au niveau national, régional et en outre-mer) des moyens aériens et de leur maintenance de niveau 1 et 2 réalisée par la gendarmerie nationale pour assurer une disponibilité 24h/24h d'aéronefs en renforts aux unités opérationnelles ;
- œuvre au renouvellement des flottes (H 145D3 et H 160).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics		4 169 681 650 4 213 351 143	0 0	0 0	0 0	4 169 681 650 4 213 351 143	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet		4 151 153 691 4 196 612 670	0 0	0 0	0 0	4 151 153 691 4 196 612 670	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet		18 527 959 16 738 473	0 0	0 0	0 0	18 527 959 16 738 473	0 0
02 – Sécurité routière		815 062 202 810 433 750	0 0	0 0	0 0	815 062 202 810 433 750	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet		814 979 404 809 100 388	0 0	0 0	0 0	814 979 404 809 100 388	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet		82 798 1 333 362	0 0	0 0	0 0	82 798 1 333 362	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice		2 588 654 725 2 602 930 530	0 0	0 0	0 0	2 588 654 725 2 602 930 530	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet		2 578 662 965 2 592 520 572	0 0	0 0	0 0	2 578 662 965 2 592 520 572	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet		9 991 760 10 409 958	0 0	0 0	0 0	9 991 760 10 409 958	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 159 738 845 1 206 222 302	1 928 432 491 1 936 747 446	192 728 500 410 271 900	3 600 000 12 600 000	3 284 499 836 3 565 841 648	241 683 918 298 185 210
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 014 225 326 1 074 770 817	1 928 432 491 1 936 747 446	192 728 500 410 271 900	3 600 000 12 600 000	3 138 986 317 3 434 390 163	241 683 918 298 185 210
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet		145 513 519 131 451 485	0 0	0 0	0 0	145 513 519 131 451 485	0 0
05 – Exercice des missions militaires		173 646 218 173 764 273	0 0	0 0	0 0	173 646 218 173 764 273	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet		173 557 077 173 674 006	0 0	0 0	0 0	173 557 077 173 674 006	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet		89 141 90 267	0 0	0 0	0 0	89 141 90 267	0 0
Totaux		8 906 783 640 9 006 701 998	1 928 432 491 1 936 747 446	192 728 500 410 271 900	3 600 000 12 600 000	11 031 544 631 11 366 321 344	241 683 918 298 185 210

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics		4 169 681 650 4 213 351 143	0 0	0 0	0 0	4 169 681 650 4 213 351 143	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet		4 151 153 691 4 196 612 670	0 0	0 0	0 0	4 151 153 691 4 196 612 670	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet		18 527 959 16 738 473	0 0	0 0	0 0	18 527 959 16 738 473	0 0
02 – Sécurité routière		815 062 202 810 433 750	0 0	0 0	0 0	815 062 202 810 433 750	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet		814 979 404 809 100 388	0 0	0 0	0 0	814 979 404 809 100 388	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet		82 798 1 333 362	0 0	0 0	0 0	82 798 1 333 362	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice		2 588 654 725 2 602 930 530	0 0	0 0	0 0	2 588 654 725 2 602 930 530	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet		2 578 662 965 2 592 520 572	0 0	0 0	0 0	2 578 662 965 2 592 520 572	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet		9 991 760 10 409 958	0 0	0 0	0 0	9 991 760 10 409 958	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 159 738 845 1 206 222 302	1 297 342 171 1 592 983 843	180 570 784 319 153 277	8 281 350 12 000 000	2 645 933 150 3 130 359 422	241 683 918 298 185 210
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 014 225 326 1 074 770 817	1 297 342 171 1 592 983 843	180 570 784 319 153 277	8 281 350 12 000 000	2 500 419 631 2 998 907 937	241 683 918 298 185 210
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet		145 513 519 131 451 485	0 0	0 0	0 0	145 513 519 131 451 485	0 0
05 – Exercice des missions militaires		173 646 218 173 764 273	0 0	0 0	0 0	173 646 218 173 764 273	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet		173 557 077 173 674 006	0 0	0 0	0 0	173 557 077 173 674 006	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet		89 141 90 267	0 0	0 0	0 0	89 141 90 267	0 0
Totaux		8 906 783 640 9 006 701 998	1 297 342 171 1 592 983 843	180 570 784 319 153 277	8 281 350 12 000 000	10 392 977 945 10 930 839 118	241 683 918 298 185 210

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	8 906 783 640 9 006 701 998 9 092 415 541 9 121 644 945	180 683 918 169 235 210	8 906 783 640 9 006 701 998 9 092 415 541 9 121 644 945	180 683 918 169 235 210
3 - Dépenses de fonctionnement	1 928 432 491 1 936 747 446 1 618 041 079 1 573 580 518	61 000 000 128 950 000	1 297 342 171 1 592 983 843 1 586 839 583 1 586 839 583	61 000 000 128 950 000
5 - Dépenses d'investissement	192 728 500 410 271 900 346 371 173 336 853 580		180 570 784 319 153 277 318 361 954 318 361 954	
6 - Dépenses d'intervention	3 600 000 12 600 000 10 637 523 10 345 225		8 281 350 12 000 000 11 970 247 11 970 247	
Totaux	11 031 544 631 11 366 321 344 11 067 465 316 11 042 424 268	241 683 918 298 185 210	10 392 977 945 10 930 839 118 11 009 587 325 11 038 816 729	241 683 918 298 185 210

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	8 906 783 640 9 006 701 998	180 683 918 169 235 210	8 906 783 640 9 006 701 998	180 683 918 169 235 210
21 – Rémunérations d'activité	4 442 969 830 4 510 822 730	85 326 599 81 962 083	4 442 969 830 4 510 822 730	85 326 599 81 962 083
22 – Cotisations et contributions sociales	4 432 026 807 4 460 002 611	95 178 480 86 863 169	4 432 026 807 4 460 002 611	95 178 480 86 863 169
23 – Prestations sociales et allocations diverses	31 787 003 35 876 657	178 839 409 958	31 787 003 35 876 657	178 839 409 958
3 – Dépenses de fonctionnement	1 928 432 491 1 936 747 446	61 000 000 128 950 000	1 297 342 171 1 592 983 843	61 000 000 128 950 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 928 432 491 1 936 747 446	61 000 000 128 950 000	1 297 342 171 1 592 983 843	61 000 000 128 950 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
5 – Dépenses d'investissement	192 728 500 410 271 900		180 570 784 319 153 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	192 728 500 410 271 900		180 570 784 319 153 277	
6 – Dépenses d'intervention	3 600 000 12 600 000		8 281 350 12 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 600 000 12 600 000		8 281 350 12 000 000	
Totaux	11 031 544 631 11 366 321 344	241 683 918 298 185 210	10 392 977 945 10 930 839 118	241 683 918 298 185 210

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	98	105	105
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 24415 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	12	14	14
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : 19 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		110	119	119

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre et sécurité publics	4 213 351 143	0	4 213 351 143	4 213 351 143	0	4 213 351 143
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	4 196 612 670	0	4 196 612 670	4 196 612 670	0	4 196 612 670
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	16 738 473	0	16 738 473	16 738 473	0	16 738 473
02 – Sécurité routière	810 433 750	0	810 433 750	810 433 750	0	810 433 750
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	809 100 388	0	809 100 388	809 100 388	0	809 100 388
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	1 333 362	0	1 333 362	1 333 362	0	1 333 362
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 602 930 530	0	2 602 930 530	2 602 930 530	0	2 602 930 530
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 592 520 572	0	2 592 520 572	2 592 520 572	0	2 592 520 572
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 409 958	0	10 409 958	10 409 958	0	10 409 958
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 206 222 302	2 359 619 346	3 565 841 648	1 206 222 302	1 924 137 120	3 130 359 422
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 074 770 817	2 359 619 346	3 434 390 163	1 074 770 817	1 924 137 120	2 998 907 937
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	131 451 485	0	131 451 485	131 451 485	0	131 451 485
05 – Exercice des missions militaires	173 764 273	0	173 764 273	173 764 273	0	173 764 273
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	173 674 006	0	173 674 006	173 674 006	0	173 674 006
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	90 267	0	90 267	90 267	0	90 267
Total	9 006 701 998	2 359 619 346	11 366 321 344	9 006 701 998	1 924 137 120	10 930 839 118

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+37 158	+18 449	+55 607	+2 201 818	+2 201 818	+2 257 425	+2 257 425
SCRTA MCSIC	176 ►	+37 158	+18 449	+55 607	+1 818	+1 818	+57 425	+57 425
Transfert relatif à la prise en charge de la protection fonctionnelle par la Gendarmerie nationale	216 ►				+2 200 000	+2 200 000	+2 200 000	+2 200 000
Transferts sortants		-507 920	-209 397	-717 317	-19 424	-19 424	-736 741	-736 741
Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense	► 216	-152 568	-34 065	-186 633			-186 633	-186 633
Atelier central automobile	► 176	-297 268	-147 592	-444 860	-19 424	-19 424	-464 284	-464 284
Transfert radar Antilles	► 212	-58 084	-27 740	-85 824			-85 824	-85 824

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1,00	
SCRTA MCSIC	176 ►	+1,00	
Transferts sortants		-11,00	
Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense	► 216	-2,00	
Atelier central automobile	► 176	-8,00	
Transfert radar Antilles	► 212	-1,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	152,50	0,00	-2,00	0,00	+3,63	-11,50	+15,13	154,13
1175 - Personnels administratifs cat B	784,21	0,00	+1,00	+2,00	+65,54	+29,79	+35,75	852,75
1176 - Personnels administratifs cat C	1 799,96	0,00	0,00	0,00	+2,04	-40,96	+43,00	1 802,00
1162 - Personnels techniques	1 939,44	0,00	-8,00	0,00	+52,87	+34,57	+18,30	1 984,31
1165 - Ouvriers d'Etat	363,34	0,00	0,00	0,00	+1,67	-7,33	+9,00	365,01
1177 - Officiers de gendarmerie	5 940,10	0,00	0,00	+100,00	-77,93	-59,10	-18,83	5 962,17
1178 - Officiers du corps technique et	587,85	0,00	0,00	+10,00	-6,25	-4,85	-1,40	591,60

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
administratif de la gendarmerie nationale								
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	76 781,91	0,00	0,00	-104,00	+759,33	+674,10	+85,23	77 437,24
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	5 089,44	0,00	0,00	-10,00	+97,70	+42,56	+55,14	5 177,14
1172 - Volontaires (gendarmes)	9 184,00	0,00	-1,00	0,00	-432,30	-328,00	-104,30	8 750,70
Total	102 622,75	0,00	-10,00	-2,00	+466,30	+329,28	+137,02	103 077,05

Le plafond d'emplois 2025 du P152 est réparti en 10 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG), qui intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale » (OCTAGN) ;
- la catégorie « sous-officiers de gendarmerie » (SOG) ;
- la catégorie « sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » (SO-CSTAGN) ;
- la catégorie « volontaires » qui comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie A » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie B » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie C » ;
- la catégorie « personnels civils techniques » ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Entre 2024 et 2025, le plafond d'emplois du P152 varie de +454 ETPT pour atteindre 103 077,05 ETPT :

- +137 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2025 (solde des flux d'entrées et de sorties) ;
- +329 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2024 sur l'année 2025 ;
- -10 ETPT correspondant au solde des transferts :
 - -1 ETPT au bénéfice du programme 212 « Soutien à la politique de défense » au titre de la contribution Radars Antilles ;
 - -8 ETPT au bénéfice du programme 176 « Police nationale » au titre de la participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile (ACA) ;
 - -2 ETPT au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution au Service du Haut Fonctionnaire de Défense (SHFD) ;
 - +1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du service central des réseaux et technologies avancées – Magasin central des systèmes d'Information et de communication (SCRITA MCSIC).
- Le solde des EFFEX est de -2 ETPT : -16 ETPT pour la Banque de France, +8 ETPT pour EDF, -1 ETPT pour GESITER, +2 ETPT pour Sandhurst, +5 ETPT pour l'Élysée.

La colonne « correction technique » fait apparaître une rectification des plafonds d'emplois des officiers et des sous-officiers (flux internes), qui est sans impact sur le plafond d'emploi du programme demandé pour 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	55,00	14,00	8,00	55,00	10,00	4,70	0,00
Personnels administratifs cat B	110,00	21,00	7,90	110,00	12,00	4,00	0,00
Personnels administratifs cat C	215,00	45,00	6,90	215,00	33,00	4,50	0,00
Personnels techniques	183,00	62,00	7,90	183,00	160,00	6,70	0,00
Ouvriers d'Etat	20,00	0,00	5,40	20,00	0,00	0,00	0,00
Officiers de gendarmerie	452,00	276,00	7,00	452,00	206,00	7,50	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	56,00	9,00	7,70	56,00	18,00	8,00	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	5 114,00	2 559,00	6,90	5 114,00	4 146,00	6,70	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	509,00	149,00	7,20	509,00	340,00	5,90	0,00
Volontaires (gendarmes)	6 258,00	0,00	5,90	6 258,00	5 776,00	6,10	0,00
Total	12 972,00	3 135,00		12 972,00	10 701,00		0,00

Le tableau de l'évolution des emplois retrace les flux d'entrée et de sortie du programme. Le plan de recrutement sera adapté en cours de gestion 2025 en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départ.

Les écarts entre les sorties du programme et les départs en retraite enregistrés pour les personnels civils s'expliquent par les flux liés à la mobilité entre programmes. Pour les catégories militaires, l'écart s'explique également par cette mobilité entre programmes ainsi que par les départs des personnels qui n'ont pas une ancienneté de service suffisante pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite.

Le nombre d'entrées prévues dans les catégories d'officiers et le nombre de sorties prévues dans les catégories de sous-officiers ne tiennent pas compte des recrutements effectués parmi les sous-officiers dans le cadre des concours « semi-direct » et « issus du rang ». Or, pour l'année 2025, il est prévu de recruter 110 officiers par ces voies internes (correspondant au recrutement sur concours de 65 officiers issus du rang et 45 semi-directs).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	2 121,20	1 871,15	0,00	0,00	0,00	+172,23	+172,23	0,00
Services régionaux	6 119,96	6 271,55	0,00	0,00	0,00	+13,16	+13,16	0,00
Services à l'étranger	109,62	109,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	67 580,72	68 010,92	0,00	0,00	-7,00	+150,96	+71,03	+79,93
Autres	26 691,25	26 814,30	-10,00	0,00	5,00	+129,95	+72,86	+57,09
Total	102 622,75	103 077,05	-10,00	0,00	-2,00	+466,30	+329,28	+137,02

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	1 858,17
Services régionaux	0,00	6 228,03
Services à l'étranger	0,00	108,37
Services départementaux	0,00	67 538,95
Autres	0,00	26 628,22
Total	0,00	102 361,74

Dans la ligne « Autres » du plafond d'emplois figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 317,41 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 19 000,89 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 765,92 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 047,26 ETPT ;
- du commandement des forces aériennes de la gendarmerie : 167,2 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 15,02 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 9,01 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse : 29,03 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace et de l'unité nationale cyber : 198,24 ETPT.
- de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure : 264,32 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre et sécurité publics	47 083,98
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	46 894,51
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	189,47
02 – Sécurité routière	9 722,92
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	9 706,64
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	16,28
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	29 526,57
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	29 408,86
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	117,71
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	14 817,45
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	13 270,83
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	1 546,62
05 – Exercice des missions militaires	1 926,13
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	1 925,06
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1,07
Total	103 077,05

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
873,00	11,70	2,42

Il est prévu le recrutement de 873 apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 dont 117 au sein de la filière SIC.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	4 442 969 830	4 510 822 730
Cotisations et contributions sociales	4 432 026 807	4 460 002 611
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 982 024 783	3 999 423 319
– Civils (y.c. ATI)	92 682 281	94 904 286
– Militaires	3 889 342 502	3 904 519 033
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	3 196 914	3 032 102
Autres cotisations	446 805 110	457 547 190
Prestations sociales et allocations diverses	31 787 003	35 876 657
Total en titre 2	8 906 783 640	9 006 701 998
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 924 758 857	5 007 278 679
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>180 683 918</i>	<i>169 235 210</i>

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 3 999,42 M€, dont 3 904,52 M€ pour les personnels militaires et 94,9 M€ pour les fonctionnaires civils.

Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1^{er} janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et 78,6 % avec la contribution ATI pour les civils. Il restera inchangé à 126,07 % pour les militaires.

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 4,8 M€ au CAS pensions civils.

Le montant de la contribution employeur au FSPCEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est de 3,03 M€ (taux de 35,01 %).

Parmi les « Autres cotisations » dues par l'employeur :

- le taux de la contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,5 % appliqué à la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires ou au traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils ainsi qu'éventuellement à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

- la contribution employeur auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) représente 5,25 % de la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires en métropole et dans les DOM ou du traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils en métropole et dans les DOM ainsi qu'éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	4 907,14
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	5 084,97
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,47
Débasage de dépenses au profil atypique :	-177,36
– GIPA	-6,71
– Indemnisation des jours de CET	-0,54
– Mesures de restructurations	-1,32
– Autres	-168,79
Impact du schéma d'emplois	64,75
EAP schéma d'emplois 2024	58,21
Schéma d'emplois 2025	6,55
Mesures catégorielles	62,18
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,44
GVT positif	73,45
GVT négatif	-73,89
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,86
Indemnisation des jours de CET	0,54
Mesures de restructurations	1,32
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-28,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	20,27
Autres	-48,49
Total	5 007,28

Le solde des transferts en 2025 (-10 ETPT) est de -0,47 M€ hors CAS Pensions.

Les montants inscrits dans la ligne « **Autres** » de la rubrique « **débasage de dépenses au profil atypique** » portent principalement sur :

- le débasage de la prime JO (129,67 M€) ;
- le débasage de la surprime JO (10,11 M€) ;
- le débasage de l'indemnité d'absence missionnelle JO (28 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » comprend la seconde phase de la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire : 20,27 M€.

Pour les militaires, la mise en œuvre interviendra le 1^{er} janvier 2025.

Pour les personnels civils, la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Les montants inscrits dans la ligne « **Autres** » de la rubrique « **Autres variations des dépenses de personnels** » portent principalement sur :

- le débasage de l'enveloppe IJAT suite aux JO 2024 pour -4 M€ ;
- le débasage de l'enveloppe de la réserve opérationnelle suite aux JO 2024 pour -23 M€ Hors CAS Pensions et aux mesures d'économie de 2025 pour -15 M€ Hors CAS Pensions ;
- le renforcement des effectifs outre-mer : 0,31 M€ Hors CAS Pensions ;
- la budgétisation de l'avantage spécifique ancienneté : 0,2 M€ Hors CAS Pensions ;
- l'augmentation de la cible des apprentis de +15 % : 1,48 M€ Hors CAS Pensions ;
- l'allocation financière spécifique de formation : 0,16 M€ Hors CAS Pensions ;
- l'augmentation du taux de contribution employeur au titre de la sécurité sociale militaire pour Mayotte : 0,13 M€ ;
- à l'ajustement technique nécessaire pour respecter la cible de la Lettre Plafond : -7,63 M€ Hors CAS Pensions.

S'agissant des enveloppes en 2025, elles seront de :

- 76 M€ pour l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), dont -4 M€ au titre du débasage de l'enveloppe IJAT suite aux JO 2024 ;
- 75,63 M€ Hors CAS Pensions pour la réserve opérationnelle (Garde nationale), dont -23 M€ au titre du débasage de l'enveloppe de la réserve opérationnelle suite aux JO 2024 et -15 M€ au titre des mesures d'économies 2025 ;
- 17 M€ pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) ;
- 7 M€ pour la provision du surcoût de rémunérations liée aux opérations extérieures (OPEX) ;
- 6 M€ pour l'indemnité d'absence missionnelle dont -2,26 M€ au titre des mesures d'économies 2025.

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 11,4 M€ (montant exécuté 2023), pour une estimation de 2 978 bénéficiaires.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent notamment sur l'indemnisation des jours du Compte épargne temps (CET) de 0,54 M€ en 2025.

Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à +73,45 M€, soit 1,47 % de la masse salariale Hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 2 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à -73,89 M€, soit -1,48 % de la masse salariale Hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à -0,44 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	52 885	72 106	57 671	47 567	63 656	52 086
Personnels administratifs cat B	44 140	44 849	46 102	39 358	39 285	41 192
Personnels administratifs cat C	33 831	36 840	35 340	30 147	31 933	31 473
Personnels techniques	37 433	39 628	37 659	33 612	34 587	33 644
Ouvriers d'Etat	71 987	62 948	78 278	48 231	42 805	52 460
Officiers de gendarmerie	50 776	79 346	78 167	45 665	72 432	71 495
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	49 664	68 606	67 985	44 627	61 783	61 426
Sous-officiers de gendarmerie	36 201	48 670	48 707	32 440	44 190	44 137
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	32 910	45 551	40 205	29 148	40 752	35 984
Volontaires (gendarmes)	17 224	18 067	18 072	15 628	16 321	16 410

Les coûts entrée/sortie sont déterminés à partir des effectifs entrants et sortants du programme intégrant les hypothèses salariales au titre de l'année 2025. Les coûts moyens sont déterminés à partir de l'exécuté du 1^{er} semestre 2024 projeté sur 2025. Ils prennent en compte les EAP des mesures catégorielles de 2024.

Les coûts moyens chargés de la catégorie « ouvriers d'État » comprennent la contribution au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						46 846 891	94 322 253
Augmentation du contingent de l'échelon Hors Echelle E	11	A	Officiers	03-2024	2	8 248	49 488
Augmentation du nombre d'OPJ (LOPMI)	1 394	A et B	Officiers et sous-officiers	04-2024	3	1 028 475	4 113 900
Avancement automatique MCH et ADJ SOG (LOPMI)	7 533	B	Sous-officiers	07-2024	6	6 467 082	12 934 164
Avancement de la formation OPJ (LOPMI)	2 000	B	Sous-officiers	10-2024	9	250 000	333 333
Création d'une indemnité de sujétions spécifiques pour les CMS (LOPMI)	5 236	A et B	Officiers et sous-officiers	07-2024	6	5 026 176	10 052 352
Création d'une indemnité de sujétions spécifiques pour les civils (LOPMI)	3 772	A,B et C	Civils	07-2024	6	3 620 784	7 241 568
Grille CSTAGN Sup	1 743	B	Sous-officiers	12-2024	11	2 369 299	2 584 690
PQSG : Déplafonnement (LOPMI)	18 070	B	Sous-officiers	07-2024	6	5 576 929	11 153 858
Plan PATS	70	A, B et C	Civils	09-2024	8	47 554	71 331
Prime voie publique (LOPMI)	52 200	A,B et C	Officiers, sous-officiers et volontaires	07-2024	6	15 660 000	31 320 000
Renforcement de l'encadrement opérationnel	2 400	B	Sous-officiers	07-2024	6	2 776 151	5 552 302
Revalorisation de l'indemnité spéciale des GAV (LOPMI)	11 983	C	Volontaires	07-2024	6	1 078 470	2 156 940
Rénovation du parcours de carrière des sous-officiers (LOPMI)	300	B	Sous-officiers	07-2024	6	730 521	1 461 042
Surcoût taux pro-pro 2024-2025		A et B	Officiers et sous-officiers	06-2024	5	2 207 202	5 297 285
Mesures statutaires						-508 486	-508 486

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Desoclage des régularisations 2024 liées à la transposition de la grille B de 2022	1 903	B	Sous-officiers et civils	01-2025	12	-508 486	-508 486
Mesures indemnitaires						15 845 000	31 505 000
Allocation forfaitaire maîtres d'apprentissage	114	A,B et C	Tout corps	01-2025	12	57 000	57 000
Indemnité de fidélisation IFTDA	64	B	Sous-officiers	01-2025	12	128 000	128 000
Prime voie publique (LOPMI)	52 200	A,B et C	Officiers, sous-officiers et volontaires	07-2025	6	15 660 000	31 320 000
Total						62 183 405	125 318 767

Une enveloppe de 62,20 M€ (hors CAS Pensions), dont 55,11 M€ au titre du protocole social lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur - LOPMI), est prévue pour les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires des effectifs du programme « Gendarmerie nationale ».

Aucune mesure catégorielle nouvelle n'est prévue pour 2025. Ainsi, 2025 ne comporte que des mesures « **coups partis** » d'un montant de 62,20 M€ :

- Augmentation du contingent de l'échelon Hors échelle E (0,01 M€) ;
- Renforcement de l'encadrement opérationnel (2,78 M€) ;
- Grilles CSTAGN (2,37 M€) ;
- Surcoût taux pro-pro 2024-2025 (2,21 M€) ;
- Mesures catégorielles des PCIV (0,07 M€) :
 - Plan PATS (0,05 M€) ;
 - Revalorisation indiciaire en faveur des APST (0,02 M€).
- Protocole lié à la mise en œuvre de la LOPMI 2023-2027 (55,11 M€) :
 - Rénovation des parcours de carrière et revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie (8,48 M€) :
 - Revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie (0,73 M€) ;
 - Avancement de la formation OPJ (0,25 M€) ;
 - Avancement automatique des MDC et ADJ (6,47 M€) ;
 - Augmentation du nombre d'OPJ (1,03 M€).
 - Indemnité de sujétions spécifiques pour les civils (3,62 M€) ;
 - Indemnité de sujétions spécifiques pour les CMS (5,03 M€) ;
 - Revalorisation de l'indemnité spéciale des GAV (1,08 M€) ;
 - Prime voie publique (31,32 M€) ;
 - Déplafonnement de la PQSG (5,58 M€) ;
- Indemnité de fidélisation (0,13 M€) ;
- Allocation forfaitaire maîtres d'apprentissage (0,06 M€) ;
- Désoclage des régularisations liées à la transposition de la grille B de 2022 mise en œuvre en 2024 (-0,51 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		1 411 445		1 411 445
Prévention / secours				
Autres				
Total		1 411 445		1 411 445

Ces crédits correspondent au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la gendarmerie nationale et la fondation maison de la gendarmerie. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation. Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière.

Dépenses pluriannuelles

Le P152 bénéficie de 1 041 M€ d'autorisations d'engagements pluriannuels afin de couvrir les besoins de renouvellement des baux, des contrats d'énergie ainsi que les besoins en matière de MCO des moyens blindés et de télécommunications.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
3 283 783 234	0	2 515 652 025	1 567 768 152	3 904 966 986

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
3 904 966 986	844 272 850 0	842 072 850	492 513 017	1 728 308 269
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 359 619 346 128 950 000	1 079 864 270 128 950 000	504 479 641	295 060 920	460 014 515
Totaux	2 053 087 120	1 346 552 491	787 573 937	2 188 322 784

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
48,57 %	20,27 %	11,86 %	18,49 %

*Justification par action***ACTION (37,1 %)****01 - Ordre et sécurité publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	4 213 351 143	4 213 351 143	0	0
Dépenses de personnel	4 213 351 143	4 213 351 143	0	0
Rémunérations d'activité	2 114 812 929	2 114 812 929	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 081 342 322	2 081 342 322	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 195 892	17 195 892	0	0
Total	4 213 351 143	4 213 351 143	0	0

ACTION (7,1 %)**02 - Sécurité routière**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	810 433 750	810 433 750	0	0
Dépenses de personnel	810 433 750	810 433 750	0	0
Rémunérations d'activité	400 032 221	400 032 221	0	0
Cotisations et contributions sociales	406 835 999	406 835 999	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 565 530	3 565 530	0	0
Total	810 433 750	810 433 750	0	0

ACTION (22,9 %)**03 - Missions de police judiciaire et concours à la justice**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 602 930 530	2 602 930 530	0	0
Dépenses de personnel	2 602 930 530	2 602 930 530	0	0
Rémunérations d'activité	1 283 605 712	1 283 605 712	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 308 562 518	1 308 562 518	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 762 300	10 762 300	0	0
Total	2 602 930 530	2 602 930 530	0	0

ACTION (31,4 %)**04 - Commandement, ressources humaines et logistique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 359 619 346	1 924 137 120	128 950 000	128 950 000
Dépenses de fonctionnement	1 936 747 446	1 592 983 843	128 950 000	128 950 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 936 747 446	1 592 983 843	128 950 000	128 950 000
Dépenses d'investissement	410 271 900	319 153 277	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	410 271 900	319 153 277	0	0
Dépenses d'intervention	12 600 000	12 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	12 600 000	12 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 206 222 302	1 206 222 302	169 235 210	169 235 210
Dépenses de personnel	1 206 222 302	1 206 222 302	169 235 210	169 235 210
Rémunérations d'activité	623 133 294	623 133 294	81 962 083	81 962 083
Cotisations et contributions sociales	579 435 009	579 435 009	86 863 169	86 863 169
Prestations sociales et allocations diverses	3 653 999	3 653 999	409 958	409 958
Total	3 565 841 648	3 130 359 422	298 185 210	298 185 210

SOUS-ACTION**04.01 - Commandement, ressources humaines et logistique**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 916,5 M€ en AE ET 1 590,8 M€ en CP)**FONCTIONNEMENT COURANT LIE A L'AGENT (270,1 M€ en AE et 270,3 M€ en CP)****Dépenses de fonctionnement courant (51,8 M€ en AE et 52,4 M€ en CP)**

Les dotations de fonctionnement courant regroupent notamment les postes suivants : les fournitures de bureau, la papeterie, la documentation, les consommables, la reprographie, la téléphonie, l'affranchissement, la communication, les frais de représentation et de relations publiques, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires et les frais de santé.

Formation (21,5 M€ en AE et 21,2 M€ en CP)

La dotation en matière de formation s'élève à 21,5 M€ en AE et 21,2 M€ en CP. Elle permet de poursuivre la consolidation du programme des formations initiales et continues. L'effort de formation, initiale comme continue, a pour objectif de développer et de renforcer les compétences techniques (sécurité en intervention, enquête de police judiciaire, conduite de motocyclettes, techniques cynophiles, opérateurs en centre d'appel, pilotes d'hélicoptère, intervention professionnelle etc.) et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, tuerie de masse, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

Déplacements (54,1 M€ en AE et en CP)

La gendarmerie consacre 54,1 M€ en AE et en CP aux frais de déplacement de l'ensemble de ses personnels.

Changements de résidence (45,8 M€ en AE et en CP)

La dotation permet de couvrir les dépenses liées aux mouvements de personnels prévues en 2025.

Alimentation des forces mobiles (53,1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation couvre les dépenses liées aux déplacements des unités constituées de la gendarmerie mobile, employées hors de leur garnison d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures, pour la préparation et l'exécution des missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

Alimentation des autres forces (43,2 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les militaires des corps de soutien et les gendarmes adjoints volontaires. Elle prend en compte une augmentation de 1,6 M€ liée à la mise en œuvre des mesures du protocole social de 2022.

Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,5 M€ en AE et en CP)

Ce poste concerne les frais liés à l'enquête et non rattachés à l'activité déplacement.

MOYENS MOBILES (119,8 M€ en AE et en CP)**Entretien et réparation de véhicules (37,7 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2025, en augmentation de 12 M€ par rapport à 2024, intègre les effets prix liés d'une part au vieillissement du parc automobile et d'autre part à l'inflation constatée depuis 2023 sur les fournitures et la main d'œuvre.

Prestations véhicules (hors entretien et réparation 2,1 M€ en AE et en CP)

Cette activité couvre les dépenses de péage ainsi que les locations de véhicules rendues nécessaires par les manœuvres opérationnelles. La dotation est reconduite à l'identique de l'exécuté au 31 décembre 2023.

Carburant véhicules (80 M€ en AE et en CP)

La dotation 2025 est alignée sur l'exécuté au 31 décembre 2023.

ÉQUIPEMENT (45,2 M€ en AE et 82,8 M€ en CP)**Achat d'armes (5 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet de couvrir les besoins annuels de renouvellement de l'armement (usure, casse).

Achat de munitions (9,5 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de couvrir le besoin annuel de la gendarmerie nationale, tant en matière opérationnelle qu'en formation.

Achat, location et entretien de matériels (9,6 M€ en AE et 9,2 M€ en CP)

Cette catégorie de dépenses comprend les achats non spécifiques, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables, ainsi que les matériels d'analyse, de détection et de contrôle (kits stupéfiants, éthylomètres embarqués, cinémomètres ...).

Habillement et moyens de protection et d'intervention (19,2 M€ en AE et 57,1 M€ en CP)

Ce budget concerne :

- les dépenses d'habillement consacrées aux dotations individuelles des militaires et aux commandes institutionnelles dont le plan de facturation lié au marché pluriannuel d'habillement ;
- le renouvellement et le renforcement des moyens de protection et d'intervention des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle.

Dépenses pour la PTS (1,9 M€ en AE et en CP)

La dotation permet l'acquisition de divers kits (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...).

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (247,3 M€ en AE et 189,5 M€ en CP)

La dotation des dépenses de fonctionnement relatives aux SIC intègre le transfert entrant en construction relatif à la rétrocession des crédits numériques en provenance du P216 pour 4,8 M€ en AE et CP.

Télécom T3 et autres dépenses de fonctionnement liées aux SIC (80,6 M€ en AE et 22,6 M€ en CP)

Cette dotation est consacrée aux dépenses relatives au marché NEOGEND et PC STORM (abonnements et location des terminaux).

Le montant en AE comprend 36,8 M€ d'AEP destinés au renouvellement du marché pluriannuel STORM.

Informatique T3 et MCO des systèmes informatiques (8,5 M€ en AE et CP)

Cette dotation inclut 4,8 M€ de transfert en provenance du P216 (DNUM) et couvre par ailleurs les dépenses relatives au MCO des installations du STIG de Rosny-sous-Bois.

MCO des applications titre 3 (153,7 M€ en AE et 153,7 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses liées à l'entretien, à la montée en puissance et à l'amélioration de l'ensemble des applications métiers de la gendarmerie dans un contexte de développement de la nomadisation des personnels indispensable au renforcement de la présence sur la voie publique.

Informatique individuelle T3 (4,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP)

La dotation permet de couvrir les besoins en petit entretien des installations et matériels des échelons déconcentrés.

IMMOBILIER (1 164,2 M€ en AE et 854,5 M€ en CP)**Loyers de droit commun (781,8 M€ en AE et 628,2 M€ en CP)**

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- les casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant 9 ans ;
- les casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles.

Gestion du parc (87,9 M€ en AE et 73,9 M€ en CP)

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement, dont le niveau de couverture permet aux échelons déconcentrés de retrouver une capacité pour relancer des opérations de casernement (22,3 M€ en AE et 16,6 M€ en CP) ainsi que le nettoyage et l'entretien ménager (12,7 M€ en AE et 7,2 M€ en CP).

Énergie et fluides (278,1 M€ en AE et 136 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses énergétiques et permet d'engager le renouvellement des marchés pluriannuels.

Frais de fonctionnement AOT - frais de financement AOT (16,3 M€ en AE et 16,3 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette du Var.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX OPÉRATEURS (5,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses et engagements de la gendarmerie envers les tiers non étatiques, dont les associations œuvrant au bénéfice des forces armées et des forces de sécurité.

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (64,6 M€ en AE et 71,4 M€ en CP)**Maintien en condition opérationnelle aéronautique (23,9 M€ en AE et 50,7 M€ en CP)**

Cette dotation permet de couvrir les dépenses 2025 de MCO des aéronefs de la gendarmerie, hors renouvellement pluriannuel des marchés en vigueur et lancement des marchés de MCO des H145-D3.

Maintien en condition opérationnelle moyens blindés (35,3 M€ en AE et 15,3 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir le nouveau marché MCO des véhicules blindés polyvalents CENTAURE, ainsi que la MCO des VBRG.

Carburant des hélicoptères (5,4 M€ en AE et en CP)

Cette dotation couvre le besoin annuel et intègre les augmentations de prix constatées sur le carburacteur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (410,3 M€ en AE et 319,1 M€ en CP)

MOYENS MOBILES (104,3 M€ en AE et 106,2 M€ en CP)

Cette dotation permet de relancer les investissements de la mobilité au profit des unités territoriales et de poursuivre le programme de renouvellement des rames de véhicules de maintien de l'ordre.

ÉQUIPEMENT pour la police technique et scientifique (3,6 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de procéder à des opérations de gros entretien et de renouvellement d'équipements techniques au profit du PJGN ainsi qu'au lancement d'un programme pluriannuel de renouvellement des équipements de plateaux techniques de terrain.

IMMOBILIER (295,2 M€ en AE et 175,5 M€ en CP)**Acquisitions et constructions immobilières / Maintenance - réhabilitation (292,2 M€ en AE et 157,6 M€ en CP)**

La dotation 2025 permet de relancer l'investissement immobilier de la gendarmerie, tant sur des grands projets de construction de LST et de logements, notamment au profit des nouveaux EGM créés dans le cadre de la LOPMI, que sur des opérations indispensables de réhabilitations d'ampleur d'emprises domaniales.

Opérations immobilières PPP - Investissement (3 M€ en AE et 17,9 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les loyers-maintenance immobilière des AOT de la gendarmerie ainsi que les dépenses 2025 au titre des études sur les modalités de financement de certains projets.

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (7,2 M€ en AE et 33,8 M€ en CP)

Cette ressource permettra de couvrir les hausses économiques supportées par le P152 au titre de l'acquisition des H160, ainsi que l'annuité 2025 liée à l'acquisition des H145-D3.

DÉPENSES D'INTERVENTION (12,6 M€ en AE et 12 M€ en CP)

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS (293 M€ en AE et CP dont 169 M€ de titre 2 et 129 M€ de hors titre 2)

En titre 2, le montant des attributions de produits est estimé à 169 M€ CAS Pensions compris. Les effectifs mis à disposition de divers organismes extérieurs qui ne participent pas directement à la performance du programme (EDF, Banque de France, SNCF...) donnent lieu au remboursement des dépenses de personnel pour les prestations fournies.

En hors titre 2, 129 M€ en AE et en CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2025 sur les fonds de concours et d'attributions de produits du programme 152 pour ce qui concerne :

- la rémunération des prestations (EDF, Banque de France...);
- le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques;
- la participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité;
- le remboursement des dépenses supplémentaires engagées par la gendarmerie à l'occasion de sa participation à des missions non spécifiques;
- le retour des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie;
- la rémunération des prestations fournies par la direction générale de la gendarmerie nationale outre-mer et à l'étranger.

ACTION (1,5 %)**05 - Exercice des missions militaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	173 764 273	173 764 273	0	0
Dépenses de personnel	173 764 273	173 764 273	0	0
Rémunérations d'activité	89 238 574	89 238 574	0	0
Cotisations et contributions sociales	83 826 763	83 826 763	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	698 936	698 936	0	0
Total	173 764 273	173 764 273	0	0